



## Tarifs 2026

### HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

	HT	TVA	TTC
Par lot principal	160 €	32 €	192 €
Par lot secondaire	40 €	8 €	48 €
Minimum par immeuble	1700 €	340 €	2040 €

### TARIFS DES PRESTATIONS PARTICULIERES :

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION
Convocation/tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures allant de 9 h à 19 h	<b>280 € HT soit 336 € TTC</b>
Réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
Visite supplémentaire de la copropriété avec ou sans rédaction d'un rapport et en présence ou non du président du conseil syndical	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété ( <i>Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.</i> )	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
La publication	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
Les déplacements sur les lieux	<b>40 € HT soit 48 € TTC</b>
La prise de mesures conservatoires	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
L'assistance aux mesures d'expertise	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
La mise en demeure	<b>80 € HT soit 96 € TTC</b>
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huiissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	<b>Vacation horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	<i>(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)</i>
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre)	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt	<b>Vacation Horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention	<b>Vacation horaire 80 € HT soit 96 € TTC / heure</b>
L'immatriculation initiale du syndicat	<b>160 € HT soit 192 € TTC</b>

### Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;  Relance après mise en demeure ;  Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;  Frais de constitution d'hypothèque ;  Frais de mainlevée d'hypothèque ;  Dépôt d'une requête en injonction de payer ;  Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;  Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	<b>30 € HT soit 36 € TTC</b> <b>15 € HT soit 18 € TTC</b> <b>80 € HT soit 96 € TTC</b> <b>160 € HT soit 192 € TTC</b> <b>240 € HT soit 288 € TTC</b>
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;  <i>(Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de .....).</i>  Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	<b>316.66 € HT soit 380 € TTC</b> <b>240 € HT soit 288 € TTC</b>
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;  Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;  Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;  Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	<b>30 € HT soit 36 € TTC</b> <b>30 € HT soit 36 € TTC</b> <b>80 € HT soit 96 € TTC</b> <b>30 € HT soit 36 € TTC</b>

12, rue Paul Bert – BP 60247 – 35102 RENNES Cedex 03 – tél. : 02 57 67 48 60  
contact@tycop.fr – tycop.fr